

Délibération n°08

**Effectif légal du conseil
communautaire :**

60

**Nombre de conseillers
en exercice :**

60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**

58

Nombre de votants :

58

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

**Objet : Office de Tourisme et du
Thermalisme Intercommunal
(OTTI) Terra Volcana - les Pays
de Volvic : approbation du
compte-rendu d'activités 2022,
du budget 2023, et avenant 1 à
la convention cadre d'objectifs
et de moyens 2022-2024**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°08 – Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : approbation du compte-rendu d'activités 2022, du budget 2023, et avenant 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022-2024

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2231-31 et suivants modifiés,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment les chapitre II articles 3 à 7,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 de Riom Limagne et Volcans approuvant la création et les statuts de l'OTTI Terra Volcana – Les Pays de Volvic,
Vu la délibération n°20220322.03 du conseil communautaire du 22 mars 2022 relative à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI Terra Volcana – Les Pays de Volvic pour la période 2022-2024,
Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue le 23 mars 2022 avec l'OTTI Terra Volcana – Les Pays de Volvic,

Considérant que l'OTTI Terra Volcana - Les Pays de Volvic, est un établissement au service de l'organisation touristique territoriale qui bénéficie de financements de la part de RLV, les statuts de l'établissement prévoient la signature d'une convention cadre avec RLV qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs et les moyens financiers et techniques mis à sa disposition,

Considérant que la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022-2024, dont la durée est fixée à trois ans, expose les objectifs attendus et les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme afin d'assurer son fonctionnement,

Considérant que dans ce cadre conventionnel, l'OTTI doit présenter à RLV chaque année :

- Un bilan annuel de son activité et des objectifs atteints,
- Le bilan comptable de l'exercice passé (compte administratif et compte de gestion certifiés par le comptable),
- Le budget prévisionnel n+1,

Considérant que sur la base de ces éléments le conseil communautaire ajuste, par voie d'avenant annuel à la convention cadre, le montant des contributions de RLV,

Considérant les bilans et le projet de budget 2023 présentés au conseil communautaire,

Considérant le projet d'avenant annuel à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 prévoyant que la contribution 2023 de RLV à l'OTTI soit fixée ainsi qu'il suit :

- 15 000 € au titre de l'investissement,
- 450 000 € au titre du fonctionnement,
- L'intégralité du produit de la taxe de séjour basé sur un prévisionnel de 150 000 € garantis,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte-rendu d'activités de l'année 2022 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2022 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver le budget prévisionnel 2023 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver l'octroi, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 €, du reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue (avec un montant de 150 000 € garantis), ainsi que d'une subvention d'investissement de 15 000 € maximum ;**
- **D'approuver les termes de l'avenant 1 annexé à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050908-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

**Convention d'objectifs et de moyens entre
la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et
l'Office du Tourisme et du Thermalisme Intercommunal
Terra Volcana - les Pays de Volvic
Période : 2022-2024**

AVENANT N°1 AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dont le siège social est situé 5 mail Jost Pasquier, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°20230509.08 du conseil communautaire du 9 mai 2023.
Ci-après désignée RLV, d'une part,

et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office du Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic, dont le siège social est situé 27 Place de la Fédération, 63200 Riom, Présidé par Monsieur Eric Dersigny – Vice-Président délégué au développement touristique de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et représenté par Monsieur Cédric CORRE, en sa qualité de Directeur.
Ci-après désigné l'OTTI, d'autre part,

PREAMBULE

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 23 mars 2022 entre RLV et l'OTTI pour la période 2022 – 2024.

Elle a pour but de définir d'une part les objectifs, missions et niveaux de performance que RLV fixe à l'OTTI pour la période 2022-2024, et d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qui lui seront alloués pour y parvenir.

Elle prévoit la réévaluation annuelle du montant des recettes par voie d'avenant sur la base de la présentation par l'OTTI :

- du bilan d'activités faisant état du niveau de réalisation des objectifs au moyen notamment d'indicateurs et de leur suivi dans le temps,
- du compte administratif et du compte de gestion,
- du budget prévisionnel.

Ces éléments ont fait l'objet d'une information auprès du conseil communautaire préalablement au vote relatif à l'avenant annuel.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050908-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte modifications des articles 2 et 4.1 de la convention ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OTTI

L'article 2 demeure inchangé en terme d'actions, étant précisé que le contexte touristique 2023 sera marqué par des événements forts et des équipements en développement :

- Le Tour de France 2023 et le départ depuis Vulcania,
- L'ouverture du Planétarium de Vulcania,
- Le développement de nouvelles activités à la Grotte de la Pierre,
- La reprise de l'activité Thermalisme avec un objectif d'évolution favorable,
- L'ouverture de plusieurs hébergements en cours de création depuis 3 ans : lodges du Volcan de Lemptégy, Gîtes « L'orée des sources » à Volvic.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

ARTICLE 4.1 : Subvention

Conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme, afin d'assurer ces missions l'OTTI aura comme recettes :

- Une subvention de fonctionnement de RLV et de la communauté de communes de Plaine Limagne,
- Une subvention d'investissement de RLV,
- Le reversement intégral de la taxe de séjour des 2 EPCI,
- Ses propres recettes : ventes séjours, boutique, services aux partenaires...

Le montant de ces recettes sera réévalué annuellement par voie d'avenant sur la base du bilan d'activités et des objectifs atteints (année n-1) et sur présentation d'un prévisionnel pour la nouvelle année (année N).

Pour 2023, le montant des contributions de RLV est fixé à hauteur de :

- 15 000 € pour l'investissement,
- 450 000 € pour le fonctionnement,
- L'intégralité du produit de la taxe de séjour basé sur un prévisionnel de 150 000 € garantis.

Concernant la subvention d'investissement, elle sera versée au réel sur présentation des factures dans la limite de 15 000 € en 2023. Son montant pourra être ajusté chaque année par avenant en fonction des besoins de l'OTTI et des possibilités de RLV, mais sans être inférieur au montant minimum de 15 000 €.

Concernant la subvention de fonctionnement, son montant pourra être ajusté chaque année par avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à l'OTTI.

Afin de limiter les difficultés de trésorerie, les versements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- Subvention de fonctionnement : versement chaque début de mois de 37 500 € sur 12 mois.
- Taxe de séjour :
 - 3 versements de 50 000 € chacun au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre, et au 1^{er} décembre,
 - dans le cas où le produit réel de la taxe de séjour serait plus élevé en année N que le prévisionnel de 150 000 €, le delta sera reversé à l'OTTI au 1^{er} avril de l'année suivante.

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable, les subventions seront versées en mandats distincts selon qu'il s'agit de la subvention de fonctionnement, ou du reversement de la taxe de séjour.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050908-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Des crédits complémentaires pourront être prévus après validation par RLV et le Comité de Direction selon la nature des projets et/ou des besoins. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Enfin, face à une situation exceptionnelle impactant directement l'autofinancement de l'OTTI et donc ses recettes globales (crise sanitaire ou autre), une discussion pourra se tenir entre les deux parties afin de convenir de la solution la plus adaptée pour y faire face. Auquel cas, si nécessaire, une solution serait actée par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : APPLICATION DES CLAUSES INITIALES

L'ensemble des autres articles de la convention du 23 mars 2022 demeure inchangé.

A Riom, le

**Pour Riom Limagne et Volcans,
Le Président**



Frédéric BONNICHON



**Pour l'Office de tourisme et du
thermalisme Intercommunal Terra
Volcana - les Pays de Volvic
Le Directeur**

Cédric CORRE

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050908-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050908-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023